

Votre Caisse d'Assurance Maladie vous informe

30/06/2015

**Les transports sanitaires :
un remboursement avec une prescription médicale,
et en fonction de ma situation de santé.**

Les textes réglementaires sont très clairs : le mode de transport doit « correspondre à l'état de santé du malade et à son degré d'autonomie ». **En fonction de son état de santé**, un malade peut utiliser les transports en commun, son véhicule personnel, un taxi ou un VSL (c'est-à-dire un TAP ou Transport Assis Professionnalisé), ou encore une ambulance. La notion de TAP s'applique aux taxis et aux VSL.

Attention ! Pas de remboursement de transport sans prescription au préalable...

⇒ Dans tous les cas, c'est le médecin qui va prescrire le mode de transport. C'est une décision médicale. Le référentiel de prescription des transports de malades - *élaborés par les Professionnels de Santé et inspiré des recommandations de la HAS, la Haute Autorité de Santé* - permet aux médecins de choisir le mode de transport le mieux adapté aux besoins des patients, en fonction de l'état de santé et de l'autonomie.

« Le transport partagé » : Il y a déjà quelqu'un dans votre taxi, c'est normal.

Les transporteurs sanitaires privés (VSL / Taxis) sont habilités à transporter plusieurs patients en même temps. Le montant de la facture est réduit selon des accords passés entre les professionnels et l'Assurance Maladie.

Même avec une Affection Longue Durée (une ALD), votre transport ne sera pas systématiquement pris en charge.

Vous pouvez très bien être en ALD et pouvoir vous déplacer par vos propres moyens. Si vous êtes valide, ce n'est pas à la collectivité de supporter vos frais de transport.

L'année passée, la CPAM de l'Yonne à rembourser plus de **28 millions d'euros** pour les frais de transport de ses assurés. Pour la Bourgogne, toujours en 2014, c'est **près de 109 millions d'euros de remboursement**.

- ⇒ Pour avoir ma Caisse d'Assurance d'Assurance Maladie chez moi, 24h sur 24, je m'abonne à **mon compte ameli** (comme 38 % des assurés icaunais).
- ⇒ Sur www.ameli.fr , tout est expliqué et tout est gratuit !
- ⇒ Sur www.ameli.fr, je retrouve la liste des taxis conventionnés de mon département.